

Règlement de la loterie publicitaire - « Tickets d'or et d'argent pour les 30 ans de FELIWAY® »

Article 1 – Organisation de la loterie publicitaire

Ceva Santé Animale, société anonyme au capital de 6 783 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 301 763 405, dont le siège social est situé au 8 rue de Logrono, 33500 Libourne (ci-après la « Société Organisatrice »), organise au cours de l'année 2026 une loterie publicitaire avec obligation d'achat intitulée « Tickets d'or et d'argent FELIWAY® » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après « le Règlement »).

La communication du Jeu est assurée par la Société Organisatrice sur son site internet <https://www.feliway.fr/>, sur ses réseaux sociaux, ainsi que les points de vente participants à l'opération à travers des outils de communication.

Article 2 – Objet du Jeu

La Société Organisatrice organise un Jeu ouvert à toute personne achetant une boîte de FELIWAY® Optimum Diffuseur dans un des points de vente participants à l'opération (cliniques vétérinaires, animaleries, jardinerie et e-commerce) entre le 1^{er} mai et le 31 août 2026 pour tenter de remporter l'un des tickets gagnants permettant de recevoir les Lots décrits à l'Article 6 (« Description des Lots »).

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques (ci-après « les Participants ») remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- résider en France Métropolitaine (Corse incluse).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- les personnes physiques ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ;
- les salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales ou de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille proche ;
- les bénéficiaires du Dispositif Anti-avantages, à savoir notamment, mais sans s'y limiter, les vétérinaires, les pharmaciens ainsi que les étudiants se destinant au diplôme de vétérinaire ou pharmacien ;
- les personnes travaillant dans les points de vente participants à l'opération.

La participation au Jeu est strictement nominative.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries publicitaires tels que prévu par le Code de la consommation (notamment les articles L.121-1 et L.121-20 dudit Code). Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Article 4 – Modalités de participation

Pour tenter de remporter l'un des Lots (définition ci-après) mis en jeu, les Participants doivent cumulativement :

- Acheter une boîte de FELIWAY® Optimum Diffuseur dans un des points de vente participants selon l'Article 5 (« **Points de vente participants** ») ;
- Vérifier la présence d'un ticket à l'intérieur de la boîte, le cas échéant soit un (1) ticket or soit un (1) ticket argent ;
- Si un ticket est découvert, flasher le QR Code figurant sur le ticket ;
- Accéder à la plateforme dédiée via le QR Code et compléter le formulaire d'inscription en renseignant les informations demandées pour faire valoir son droit au Lot. Cette démarche doit être effectuée au plus tard le 30 novembre 2026. Passé ce délai, le Participant sera réputé avoir renoncé à son droit au Lot, et aucune réclamation ne pourra être prise en compte par la Société Organisatrice.

Les Participants qui respectent l'ensemble des modalités susmentionnées forment ensemble les « Gagnants », et individuellement et selon le ticket découvert un « Gagnant Argent » ou le « Gagnant Or ».

Au total, huit (8) tickets gagnants sont mis en circulation :

- 1 ticket d'or, donnant droit au Lot Principal (ci-après défini) ;
- 7 tickets d'argent, donnant droit, chacun, à un Lot Secondaire (ci-après défini).

Ces tickets sont insérés par la Société Organisatrice de manière aléatoire dans les boîtes de FELIWAY® Optimum Diffuseur, sans indication extérieure permettant d'identifier les boîtes contenant un ticket.

Article 5 – Points de vente participants

Seuls les points de vente participants feront état du Jeu. Les Participants sont invités à vérifier auprès de leur vétérinaire ou de leur point de vente habituel si celui-ci participe au Jeu.

La liste de l'ensemble des points de vente participants sera mise à jour au fur et à mesure des commandes passées par les cliniques vétérinaires et magasins spécialisés auprès de la Société Organisatrice.

La liste de ces points de vente, actualisée chaque jour, pourra également être adressée à titre gratuit à toute personne physique qui en fait la demande écrite par mail à l'adresse vincent.laudat@ceva.com.

Article 6 – Description des Lots

Au total, huit (8) tickets sont mis en dotation :

- Un (1) ticket or ouvre droit à la réclamation du Lot suivant (ci-après le « Lot Principal ») un voyage de huit (8) jours maximum et consécutifs, à effectuer sur l'année 2027 en basse saison (entendue comme la période hors vacances scolaires françaises métropolitaines), déplacement compris, pour deux (2) personnes, en Sicile (Italie), dans un hôtel quatre (4) étoiles ou équivalent. Le Lot Principal comprend (i) les vols d'un aéroport en France métropolitaine vers un aéroport sicilien, (ii) le taxi aller de l'aéroport de Sicile vers l'hôtel et le taxi retour de l'hôtel de Sicile vers l'aéroport de Sicile et (iii) une formule dite « *all inclusive* » dans l'hôtel, comprenant l'ensemble des repas et boissons pris au sein de l'hôtel, une unique chambre double, ainsi que les activités gratuites offertes par l'hôtel. L'agence de voyage sollicitée par la Société Organisatrice fournira au Gagnant d'Or une politique d'assurance couvrant les risques annulation, rapatriement, bagage et assistance. La valeur totale du voyage ne pourra excéder deux mille cinq cent quatre-vingts euros (2 580€) toutes taxes comprises, tout surplus étant à la charge du Gagnant Or.
- Sept (7) tickets argent : chaque ticket d'argent découvert ouvre droit à une (1) Wonderbox Bulles de bien-être d'une valeur de trente-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (39.99€) (ci-après un « Lot Secondaire ») ;

formant ensemble « les Lots ».

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage des Lots sont entièrement à la charge des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un des Lots par une dotation de même valeur et/ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les Lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les Lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie ou devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Lots prévus selon les modalités prévues à l'Article 4 (« **Modalités de participation** »). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des Lots faite par les Gagnants.

Article 7 – Modalités de remise des Lots

7.1 Remise des Lots Secondaires - La remise des Lots Secondaires aux Gagnants Argent sera assurée par la Société Organisatrice. Les Lots Secondaires seront respectivement expédiés par voie postale à l'adresse communiquée par chaque Gagnant Argent lors de son inscription au jeu, laquelle intervient après le scan du QR Code mis à disposition.

Il appartient à chaque Gagnant Argent de s'assurer de l'exactitude et de la complétude des informations fournies lors de son inscription. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de remise du Lot Secondaire due à des coordonnées erronées ou incomplètes.

7.2 Remise du Lot Principal - La Société Organisatrice prendra en charge auprès d'une agence de voyage l'ensemble des prestations décrites à l'Article 6 (« **Description des Lots** »), après avoir défini avec le Gagnant Or les dates et horaires adéquates. Le Gagnant Or s'engage à proposer à la Société Organisatrice trois (3) plages de dates différentes en période basse saison.

La Société Organisatrice s'engage à transmettre, par voie électronique, au Gagnant d'Or les billets d'avions ainsi que la réservation concernant la plage de dates retenue.

À compter de la date de transmission des billets d'avion et de la réservation d'hôtel, la Société Organisatrice n'assumera plus aucun rôle dans l'organisation du Lot Principal. Toute demande et tout renseignement futurs devront être adressés à l'agence de voyage sollicitée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance technique indépendante de sa volonté empêchant la bonne réception du Lot Principal.

Article 8 – Données personnelles

La Société Organisatrice collecte les données personnelles des Participants dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles collectées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice à savoir les équipes chargées de l'organisation et de la gestion du Jeu et de

l'attribution des Lots aux Gagnants ainsi qu'à ses prestataires impliqués dans le déroulé du Jeu.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement à savoir jusqu'à six (6) mois après la fin du Jeu ou jusqu'à la date de remise des Lots si celle-ci intervient ultérieurement.

La base légale du traitement est le consentement des Participants au Jeu.

Les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être transférées vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne.

La Société Organisatrice ou ses sous-traitants transfèrent les données des Participants vers des pays offrant un niveau de protection adéquat équivalent à celui prévu au sein de l'Union Européenne.

Lorsque la Société Organisatrice ou ses sous-traitants transfèrent les données des Participants vers des pays ne présentant pas un niveau de protection équivalent à celui mis en œuvre au sein de l'Union Européenne, ils mettent en place des garanties techniques et juridiques appropriées afin de protéger les données des Participants contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Sous réserve du respect des obligations susmentionnées, la Société Organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour les besoins de gestion du Jeu.

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont :

- Nom et prénom ;
- Adresse postale complète ;
- Adresse email ;
- Téléphone ;
- Nom et adresse du point de vente auprès duquel le produit a été acheté.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement et de portabilité de leurs données.

Les Participants peuvent également s'opposer au traitement, retirer leur consentement et demander l'effacement de leurs données.

Les Participants s'opposant au traitement, retirant leur consentement ou demandant l'effacement de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à : privacycompliance@ceva.com.

En cas de réclamation non résolue directement avec Ceva Santé Animale, les participants pourront s'adresser à leur autorité de contrôle et notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Pour plus d'information, les Participants consultent la politique sur la protection des données personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.ceva-santeanimale.fr/Footer-links/Politique-de-Confidentialite#privacy>.

Article 9 – Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit d'enregistrer les participations, sous réserve que ces participations soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et remettre les Lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des Lots.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des décisions prises par le Gagnant Or en matière d'assurance, ni des conséquences résultant de l'absence ou de l'insuffisance de couverture assurantielle souscrite par celui-ci.

Article 10 – Respect du règlement, consultation

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans sa totalité. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ne respectant pas entièrement le Règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice au plus tard jusqu'au 31.12.2026.

Article 11 – Consultation du règlement

Le Règlement est disponible dans le formulaire de renseignement.

Une copie du Règlement pourra également être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite par mail à vincent.laudat@ceva.com

Fait à Libourne, le 17/3/2026 | 4:21 PM CET

Signed by:

59BF688B240A470...
Vincent Laudat

Wellbeing Range Manager